

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

28 MAI 2020: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MERCREDI 3 JUIN 2020 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020- Création de postes de conseillers délégués et élection des conseillers délégués- Délégation du conseil municipal au Maire – Indemnités des élus – Centre communal d'action sociale : détermination du nombre de membres et élection des membres – Commission d'appel d'offres : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants et un membre suppléant du Maire qui est président de droit – Commissions municipales : désignation des membres – Désignation des membres du conseil aux différents organismes : Syndicat d'énergie de la Manche (2 membres) – Collège (1 membre) – Groupe Scolaire (1 membre)- Plan communal de sauvegarde (1 titulaire et 1 suppléant)- Signature de la vente de parcelles des lotissements – Finances : vote des taux et lissage – Personnel : autorisation de recrutement d'agent non titulaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 28 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de Gavray sous la présidence de M. LECOMTE Sébastien, Maire.

Etaient présents : BERNARD Virginie, BIDOT Jacky, CANU Michel, DE PAËPE Philippe, DEFOY Marine, DELAMARCHE Alexandre, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HÉBERT Bernard, HEURTAUX Jean-Claude, HOUSTIN Michaël, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LEBARGY Linda, LEBEAU-MABIRE Caroline, LECAUDEY Denis, LECOMTE Sébastien, LEFRANC Franck, LETELLIER Joseph, MAUSSION Olivier, PAYSANT-DAMOUR Agnès, SABINE-PACARY Roselyne et TROCHUT Marie-Christine.

Etaient absents excusés : Néant

Mme HAMEL Coralie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le conseil approuve le compte rendu en date du 25 mai 2020.

D20200401.CRÉATION POSTES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Le Maire propose au conseil de créer 4 postes de conseillers délégués pour :

- donner une délégation transversale aux deux maires délégués à savoir pour M. BIDOT en charge de l'animation du développement économique et pour M. HOUSTIN en charge de la vie associative, culturelle et scolaire et la foire Saint-Luc
- compléter les travaux du conseil au niveau des foires et marchés du bourg et de la communication-développement numérique et jeunesse.

Mme PAYSANT DAMOUR demande une précision sur la création des postes. Le maire informe que ces postes auront des délégations non attribuées aux adjoints et sont nécessaires pour compléter le travail du conseil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

D20200402.ELECTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

M. le maire propose deux candidatures M. HEBERT pour foires et marchés du bourg et Mme FOUILLEUL pour la communication, le développement numérique et la jeunesse.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun candidat ne se présente.

M. le Maire propose un vote à main levée et le conseil accepte.

Le conseil par 20 voix pour, 1 vote contre et 2 abstentions, désigne, MM BIDOT Jacky, HOUSTIN Michaël, HÉBERT Bernard et Mme FOUILLEUL Anne-Charlotte conseillers délégués:

D20200403.DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de déléguer à M. le Maire pendant la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- de procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation particulière prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et à l'exception des locaux professionnels;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 €
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

- de procéder, dans les limites fixées par la conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accepte de confier les délégations précitées au Maire.

INDEMNITES DES ELUS :

Le Maire rappelle aux membres du conseil que les indemnités attribuées aux élus, sont fixées selon la strate de population et en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement l'indice brut terminal est 3 889.40 € brut).

L'ensemble des indemnités doit respecter l'enveloppe globale indemnitaire qui est composée des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Dans le cas d'une commune nouvelle, il y a en parallèle une deuxième enveloppe globale indemnitaire constituée des indemnités maximales des maires-délégués des communes déléguées.

D20200404.INDEMNITE DU MAIRE

Le Maire expose que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat fixée selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales soit 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Maire demande expressément à ne pas percevoir l'indemnité de fonction prévue par la loi et propose au conseil de percevoir une indemnité au taux de 44 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe à compter du 26 mai 2020, l'indemnité de fonction du maire au taux de 44 % en référence à l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

D20200405. INDEMNITE DES ADJOINTS et CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonctions suivantes :

- aux adjoints à compter du 26 mai 2020 :
 - o 1^{er} adjoint : taux de 21 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - o Les autres adjoints ; taux de 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique
- aux conseillers délégués à compter du 4 juin 2020, au taux de 13 % de l'indice terminal de la fonction publique

D20200406.INDEMNITE DES MAIRES-DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

Vu la délibération D20200301 en date du 25 mai 2020, concernant l'élection des maires délégués des communes déléguées

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer au taux 21 % de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité qui sera versée aux 4 maires-délégués à compter du 26 mai 2020.

Une remarque est effectuée au sujet de l'indemnité du maire délégué de Gavray qui est égale à celles des autres maires délégués.

Le Maire propose de faire un point en cours d'année afin de présenter une réévaluation éventuelle de cette indemnité.

Il est précisé que les indemnités (adjoint/maire-délégué ou conseiller-délégué/maire-délégué) ne sont pas cumulables. Par conséquent MM BIDOT, CANU, DE PAËPE et HOUSTIN percevront l'indemnité de maire-délégué.

Le Maire remercie le conseil pour le vote de ces taux qui procurent une économie de 24 000 € annuels par rapport aux prévisions budgétaires et près de 50 000 € annuels par rapport aux indemnités maximales qui auraient pu être allouées.

D20200407.CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DETERMINATION DU NOMBRE MEMBRES

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal (minimum 4 maximum 8), des membres nommés par le maire. Le CCAS est présidé de droit par le Maire ;

Le CCAS actuel était composé de 8 membres du conseil ; M. le Maire propose au conseil de reconduire cette configuration

Mme SABINE PACARY, précise au Conseil les différentes actions du CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de fixer à 8 le nombre de délégués.

D20200408. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le Maire propose au conseil d'élire 8 membres du conseil qui assisteront au conseil d'administration du CCAS.

Mmes SABINE-PACARY, LAMY, TROCHUT, HAMEL et MM. DE PAËPE, CANU, HEBERT et HEURTAUX se portent candidats.

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil désigne :

Mme SABINE PACARY Roselyne, Mme LAMY Brigitte, Mme HAMEL Coralie, Mme TROCHUT Marie-Christine, M. CANU Michel, M. DE PAËPE Philippe, M. HÉBERT Bernard et M. HEURTAUX Jean-Claude pour siéger au conseil d'administration du CCAS de GAVRAY-SUR-SIENNE.

M. HEURTAUX demande s'il existe des relations entre la Commune et le Home Solidarité. M. le Maire rappelle que le Home Solidarité est une structure associative qui bénéficie notamment de locaux communaux mis à sa disposition gratuitement et qu'une complémentarité entre cette association et le CCAS pourra être envisagée.

D20200409.COMMISSION APPEL OFFRES

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ; elle est présidée de droit par le Maire qui a la possibilité de désigner un représentant.

Cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée (soit + de 214 000 € HT pour un marché de fournitures et services et + de 5 350 000 € HT pour un marché de travaux ou un contrat de concession).

Selon le fonctionnement du conseil elle peut aussi être consultée sur tous les marchés publics.

Cette commission pourra être consultée pour définir les critères pour l'attribution des marchés notamment pour celui du projet des Halles.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Sont candidats au poste de titulaire : Mme JACQUET Isabelle, M. HOUSTIN Michaël et Mme DEFOY Marine

Sont candidats au poste de suppléant : Mme LAMY Brigitte, Mme PAYSANT DAMOUR Agnès et M. MAUSSION Olivier.

En accord avec l'ensemble du conseil, par vote à main levée, le Conseil élit à l'unanimité :

- Mme JACQUET Isabelle, M. HOUSTIN Michaël et Mme DEFOY Marine membres titulaires de la commission d'appel d'offres
- Mme LAMY Brigitte, Mme PAYSANT DAMOUR Agnès et M. MAUSSION Olivier, membres suppléants de la commission d'appel d'offres

M. le Maire désigne M. LETELLIER Joseph comme son suppléant.

D20200410. COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire informe le conseil que le rôle des commissions est notamment de faire des propositions au conseil et rappelle que seul le conseil décide.

Le Maire propose que les commissions soient composées au minimum de 5 membres et de 9 membres au maximum.

Après délibération, le conseil décide de la création et de la composition des commissions municipales suivantes :

-Commission assainissement : MM. LETELLIER Joseph, CANU Michel, DE PAËPE Philippe, HEBERT Bernard, MAUSSION Olivier, LECAUDEY Denis et Mme JACQUET Isabelle

-Commission Environnement, Gestion des déchets, mobilité rurale, économie circulaire : Mmes JACQUET Isabelle, PAYSANT-DAMOUR Agnès, LEBEAU-MABIRE Caroline, MM. LETELLIER Joseph, HOUSTIN Michaël, DELAMARCHE Alexandre et HEURTAUX Jean-Claude.

-Commission Travaux Bâtiments, Voirie et Accessibilité : MM. DE PAËPE Philippe, CANU Michel, HOUSTIN Michaël, HEBERT Bernard, LEFRANC Franck, MAUSSION Olivier et Mmes SABINE-PACARY Roselyne, TROCHUT Marie-Christine et LEBEAU-MABIRE Caroline.

-Commission Affaires sociales, attribution des logements, aménagement de l'espace et fleurissement : Mmes SABINE-PACARY Roselyne, LAMY Brigitte, FOUILLEUL Anne-Charlotte, DEFOY Marine, HAMEL Coralie et M. LECAUDEY Denis

-Commission urbanisme, habitat et accueil des familles : MM. CANU Michel, LETELLIER Joseph, DE PAËPE Philippe, DELAMARCHE Alexandre, MAUSSION Olivier, HEURTAUX Jean-Claude, Mmes JACQUET Isabelle, DEFOY Marine.

-Commission finances : Mmes LAMY Brigitte, JACQUET Isabelle, DEFOY Marine, PAYSANT-DAMOUR Agnès, MM. LETELLIER Joseph HEBERT Bernard, LEFRANC Franck

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

-Commission Vie associative, culturelle, animation et vie scolaire : M. HOUSTIN Michaël, Mmes BERNARD Virginie, DEFOY Marine, LEBARGY Linda, TROCHUT Marie-Christine, LEBEAU-MABIRE Caroline et PAYSANT-DAMOUR Agnès

-Commission Foire Saint-Luc : MM. HOUSTIN Michaël, LETELLIER Joseph, CANU Michel, HEBERT Bernard, LEFRANC Franck, HEURTAUX Jean-Claude, Mmes SABINE-PACARY Roselyne, LAMY Brigitte, BERNARD Virginie et FOUILLEUL Anne-Charlotte

-Commission Communication, développement numérique et jeunesse : Mmes FOUILLEUL Anne-Charlotte, SABINE-PACARY Roselyne, LEBARGY Linda et MM. HOUSTIN Michaël, DELAMARCHE Alexandre, LEFRANC Franck, MAUSSION Olivier

-commission foires et marchés du bourg : MM. HEBERT Bernard, LETELLIER Joseph, DE PAËPE Philippe, HOUSTIN Michaël et Mmes JACQUET Isabelle SABINE-PACARY Roselyne.

-commission animation du développement économique et touristique : MM. BIDOT Jacky, LETELLIER Joseph, DELAMARCHE Alexandre, HEURTAUX Jean-Claude et Mmes JACQUET Isabelle, LEBARGY Linda.

Les commissions se réuniront prochainement afin de désigner un vice-président qui aura à sa charge de convoquer et d'animer les commissions et un rapporteur qui rédigera le compte rendu des travaux des commissions.

D20200411. REPRÉSENTATIVITÉ DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

-M. BIDOT Jacky et Mme JACQUET Isabelle pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche.

-Mme LEBARGY Linda pour siéger au conseil d'administration du collège afin de représenter la commune siège de l'établissement.

-M. HOUSTIN Michaël pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire

- M. LETELLIER Joseph titulaire et Mme DEFOY Marine suppléant pour la mise à jour et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

D202020412.SIGNATURE DE LA VENTE DES PARCELLES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots des Lotissement de Gavray, Mesnil-Rogues et Sourdeval les Bois.

En cas d'empêchement, le Maire pourra être remplacé par le 1^{er} adjoint après concertation avec les maires délégués du territoire concerné.

Pour info il reste à vendre 4 parcelles sur le lotissement du quartier du Chêne de Gavray, 3 sur le lotissement de Sourdeval et 2 sur le lotissement du Jardin du Bourg du Mesnil-Rogues

FINANCES : VOTE DES TAUX ET LISSAGE

Il est proposé au conseil de reporter ce point « finances » au prochain conseil municipal fixé au Mardi 30 juin, après examen et étude du dossier par la commission finances.

D20200413.PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents momentanément indisponibles. Il lui appartient aussi de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services (article 3 – alinéa 1° et 2°)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 et 2 et son article 3-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le maire fixera le traitement en fonction de la complexité des missions et du traitement de l'agent remplacé,
- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Mairies annexes** : le bureau propose la réouverture des mairies annexes à compter de la semaine prochaine: la permanence sera assurée par le Maire-Délégué qui pourra faire appel aux personnels administratifs en cas de besoin.

Pour info les horaires des permanences sont : Le Mesnil-Amand : le samedi de 11h à 12h ; Le Mesnil-Rogues : le mardi de 9h15 à 11h15 et Sourdeval les Bois le lundi de 15h30 à 17h30

- **Commémoration du 6 juin** : dans le cadre de cette commémoration, la commune a décidé de participer à l'opération « des clochers de la liberté » ; par conséquent les cloches des églises sonneront pendant 6 mn le 6 juin de 18h44 à 18h50.
- **FOIRE AUX MOUTONS** : se déroulera demain jeudi 4 juin uniquement en présence des acheteurs et vendeurs ; port du masque obligatoire.

Mme SABINE-PACARY : procédera demain à la répartition des masques entre les communes déléguées afin de préparer la distribution de samedi prochain.

M. LECAUDEY souhaite savoir si les panneaux d'entrée de bourg sur les routes communales seront prochainement posés. Ce dossier sera suivi par la commission voirie.

M. BIDOT informe la réouverture de la piscine le 13 juin mais uniquement sur rendez-vous ; les sports en équipe sont interdits ; l'ouverture des salles de sports est à l'étude avec des règles sanitaires strictes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 3 juin 2020 contient treize ~~douze~~ délibérations numérotées D20200401 à D20200413.

Le Maire :


